

aussi nombreux que les Lepage à Rimouski, ce qui n'est pas peu dire.

Comme les Lepage, aussi, les Damours avaient un faible très-prononcé pour les titres nobiliaires; les fils du seigneur de Matane qui, lui-même s'intitulait "Seigneur des Chauffours, de la Morandière", se faisaient appeler, à tort ou à raison, sieurs *de Jemsec, de Fresneuse, de Clignancour, de Lauvrières, de Plaine*, etc. Rien à dire; alors comme aujourd'hui c'est à qui pourra s'appeler de titres plus ou moins ronflants, les gouvernements les vendent à beaux deniers comptants et trouvent toujours des preneurs pour une marchandise qui peut bien, comme toute autre, subir des baisses de prix, mais qui n'en conserve pas moins une valeur intrinsèque.

Mais revenons à *notre* seigneurie de Matane. Quelle est l'étendue exacte de cette seigneurie? C'est là une question complexe, fort débattue pour ainsi dire à chaque mutation et que la Cour Supérieure du district de Rimouski fut appelée à résoudre en octobre 1871 (1). Il n'entre pas dans le cadre que je me suis tracé d'entrer dans les détails de cette dispute de terre-à-terre (sans calembourg) entre seigneurs et censitaires; ici, comme je l'ai fait dans le cours de cette étude, je noterai les mutations essentielles telles que les ai puissées aux sources officielles.

Le titre de concession de 1672 comporte que cette seigneurie a une lieue de front s'étendant par moitié de chaque côté du centre de l'embouchure de la rivière Matane sur une profondeur d'une lieue et demie. Le 6 juin 1677, l'intendant Duchesneau confirma ce titre en faveur de Damours et lui octroya le même jour une autre lieue de front sur la même profondeur "à prendre du côté de la rivière Métis, avec le droit de pêcher

---

(1) Voir C. S. No 498, P. J. Taschereau et al., Demandeurs vs. P. Muré, Défendeur.